

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

En application des articles L. 221-5 à L. 221-8 du Code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

Le Cabinet Bedin Immobilier est une SAS au capital de 260.000 Euros, dont le siège social est à PESSAC (33600), 13 avenue Pasteur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux et identifiée au SIREN sous le numéro 327 843 546, agent immobilier, représenté par Madame Yvette BEDIN, titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° 33 318-473 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 03/09/2013, garantie auprès de la compagnie d'assurances GALIAN, dont le siège est à PARIS (75008) 89 rue de la Boétie, sous le numéro 8597 pour le montant de 2.000.000 Euros, titulaire d'un compte spécial prévu à l'article 55 du décret du 20 juillet 1972 sous le n° 00020275685, ouvert auprès de la Société Générale, titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de MMA ENTREPRISE sous le n° de police 120 137 405 couvrant la zone géographique : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et les DOM/COM, dont le n° individuel d'identification à la TVA est FR 23327843546.

Pour prendre contact avec le Cabinet Bedin Immobilier, l'utilisateur du présent site web peut le faire :

- par lettre simple à l'adresse du siège administratif : 484 avenue de Verdun 33700 MERIGNAC,
- par courrier électronique à l'adresse accueil@cabinet-bedin.com
- par téléphone au 05 56 12 40 90 du lundi au vendredi de 9H00 à 19H00 (hors jours fériés) ou par fax au 05 56 47 24 61.

Le Cabinet Bedin-Immobilier est soumis à la loi n°70-9 du 02 janvier 1970 et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultable sur www.legifrance.gouv.fr) ainsi qu'au CODE DE DÉONTOLOGIE DES AGENTS IMMOBILIERS, DES ADMINISTRATEURS DE BIENS, DES SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ ET DES MARCHANDS DE LISTES institué par le Décret n° 2015-1090 du 28 août 2015.

L'utilisateur du présent site web est informé de la possibilité dont dispose tout consommateur de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des conflits. Pour toute réclamation, le consommateur pourra contacter le Cabinet Bedin Immobilier aux coordonnées précisées en tête de la présente notice. En application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, il est possible, en cas de litige non résolu avec le Cabinet Bedin Immobilier, de saisir gratuitement le médiateur de la consommation aux coordonnées suivantes : Madame le Médiateur de la Fédération Nationale de l'Immobilier- Mme Maria FLAMENT - FNAIM - 129 rue du Faubourg St Honoré - 75008 PARIS. Ce recours est facultatif.

Par ailleurs, le consommateur dont les coordonnées téléphoniques ont été recueillies par le Mandataire à l'occasion de la relation contractuelle, est informé qu'il peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs par les articles L. 223-1 à L 223-7 du Code de la consommation (site web : www.bloctel.gouv.fr.)

Le consommateur est informé que le Cabinet BEDIN pourra, avec son accord, le mettre en relation avec ses partenaires. A ce titre, le Cabinet BEDIN informe le consommateur qu'il dispose de liens juridiques avec la société QUELDIAGNOSTIC (SARL DIAGNOSTICS ET EXPERTISES POUQUET) et la société TAUXPREMIER.COM.

Caractéristiques essentielles du service proposé par le Cabinet BEDIN

Le mandat proposé a pour objet de conférer au Cabinet BEDIN IMMOBILIER mandat de trouver un acquéreur intéressé, à traiter sur la base des conditions et prix convenus et vendre au mieux des intérêts de son mandant le bien dont il est propriétaire et qu'il souhaite vendre.

Durée du mandat de vente proposé par le Cabinet BEDIN

Le mandat est proposé pour une durée de un an à compter de sa signature.

A l'expiration du délai de trois mois à compter de sa signature, il peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties avec un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est ici précisé que si vous choisissez le mandat exclusif (mandat PARTENAIRE+), la clause d'exclusivité est irrévocable pendant les trois premiers mois de la signature du mandat. Passé ce délai, elle peut être dénoncée dans les mêmes formes et conditions que le mandat.

Pendant toute la durée du mandat PARTENAIRE+, l'exclusivité consentie devra être respectée. A défaut, le mandant sera tenu, à titre de dommages-intérêts, de verser au mandataire une indemnité forfaitaire d'un montant égal aux honoraires prévu au mandat.

Honoraires du Cabinet BEDIN

En contrepartie des démarches entreprises, le Cabinet Bedin Immobilier percevra une rémunération fixée dans le strict respect du barème d'honoraires affiché en agence.

Dans le cadre du mandat partenaire, l'honoraire est réduit de 60 % si le mandant (vendeur) trouve par lui-même un acquéreur.

Informations relatives au droit de rétractation (en cas de contrat conclu « hors établissement ») :

Dans le cadre d'un mandat conclu hors établissement et en application des dispositions des articles L. 221-18 à L. 221-28 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation de quatorze jours calendaires sans avoir à motiver sa décision pour renoncer à son engagement. Ce délai court à compter du lendemain du jour de la signature du mandat.

Si les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au mandant dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 221-5 du code de la consommation, ce délai de rétractation est prolongé de douze mois.

Toutefois, lorsque la délivrance de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le mandant a reçu ces informations.

Le mandant informe le mandataire de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai de rétractation le formulaire de rétractation joint au mandat ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le mandant.

Si le mandant souhaite que l'exécution du mandat commence avant la fin du délai de rétractation, le mandataire doit recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Dans ce cas et à condition que le mandant ait préalablement et expressément renoncé à son droit de rétractation, ce droit ne pourra être exercé si le mandat est pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation.

En toute hypothèse, le mandataire ne pourra percevoir aucun paiement ou contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du mandant, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du mandat.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

UTILISABLE UNIQUEMENT POUR LES MANDATS SIGNES HORS ETABLISSEMENT

— À l'attention de Cabinet BEDIN IMMOBILIER

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat de prestation de service ci-dessous

— Commandé le :

— Nom du (des) consommateur(s)

— Adresse du (des) consommateur(s)

— Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

— Date

(*) Rayez la mention inutile